



# Pièces à fournir

pour l'attribution  
de la carte Sortir !  
et le chargement  
de la carte Korrigo

SITUATION	Observations	EN GENERAL	ETUDIANTS	
		salariés, demandeurs d'emploi, invalidité etc...	Boursiers échelons 7,6,5,4,3 et 2	Boursiers échelons 1, 0 bis, 0 et non boursiers
<b>JUSTIFICATIFS DEMANDÉS</b>				
<b>PIÈCE D'IDENTITÉ</b>				
> carte d'identité ou livret de famille ou passeport		X	X	X
> titre de séjour ou récépissé		X	X	X
<b>RESSOURCES</b>				
> <b>Salariés en CDD et intérimaires</b> : fiches de paie des 3 derniers mois	Montant net imposable	X		des parents
> <b>Salariés en CDI et fonctionnaires</b> dont la date d'embauche est postérieure au 1er janvier n-1 : fiches de paie des 3 derniers mois		X		des parents
> <b>Salariés en CDI et fonctionnaires</b> dont la date d'embauche est antérieure au 1er janvier n-1 : 12 <sup>ème</sup> et dernière fiche de paie de l'année n-1 (novembre ou décembre)		X		des parents
> avis de paiement de Pôle Emploi des 3 derniers mois ou rejet <b>Pôle Emploi</b>		X		des parents
> notification récente (moins de 3 mois) de la <b>CAF</b> ou de la <b>MSA</b>		X		des parents
> avis de paiement des <b>retraites</b> principales et complémentaires		X		des parents
> avis de paiement des <b>indemnités journalières</b> des 3 derniers mois		X		des parents
> déclaration trimestrielle <b>RSI</b> (si activité de moins d'un an)		X		des parents
> avis de paiement RAS			X	des parents
> <b>pension alimentaire</b> perçue : impôts et/ou jugement		X	X	X
<b>CHARGES</b>				
> <b>pension alimentaire</b> versée : impôts et/ou jugement		X		X
> <b>surendettement</b> : plan conventionnel et redressement		X		des parents
<b>DOMICILE</b> (date de moins de 3 mois, nécessaire à la 1 <sup>er</sup> instruction et en cas de changement d'adresse)				
> <b>quittance de loyer ou bail</b>		X	X	X
> <b>attestation d'hébergement</b> (si hébergé(e) en foyer ou chez un particulier) + justificatif de <b>domicile</b> de l'hébergeant		X	X	X
> factures de fourniture d'énergie, si <b>propriétaire</b> taxe d'habitation, taxes foncières		X	X	X
<b>IMPÔTS</b>				
> dernier <b>avis d'imposition</b> ou double de la déclaration d'impôts		X		des parents
<b>ETUDIANTS</b>				
> <b>carte d'étudiant(e)</b> de la nouvelle année universitaire et <b>bourse</b> échelon			X	X
<b>CARTE KORRIGO</b>				
aller à l'agence commerciale STAR (Pré botté, Villejean- Université ou Henri Fréville) muni d'une pièce d'identité et d'une photo afin de faire fabriquer votre carte		X	X	X

## CCAS

1 rue François Mitterrand  
du lundi au vendredi : 8h30-12h

## Mairie Annexe

11 rue des 25 fusillés  
lundi, mardi, jeudi : 14h-17h  
vendredi : 14h-16h30  
Fermée pendant les vacances scolaires

## CARTE KORRIGO

### Les plafonds de revenus et les taux de réduction associés :

Taux de réduction applicable au montant de l'abonnement mensuel	100 %	85 %	50 %
Composition de la famille	Seul n°1 Revenu mensuel inférieur ou égal à	Seul n°2 Revenu mensuel compris entre ...€ et ...€	Seul n°3 Revenu mensuel compris entre ...€ et ...€
Personne seule	900 €	901 € et 1 050 €	1 051 € et 1 200 €
Couple	1 350 €	1 351 € et 1 575 €	1 576 € et 1 800 €
Couple / Personne seule avec 1 enfant	1 620 €	1 621 € et 1 890 €	1 891 € et 2 160 €
Couple / Personne seule avec 2 enfants	1 890 €	1 891 € et 2 205 €	2 206 € et 2 520 €
Couple / Personne seule avec 3 enfants	2 160 €	2 161 € et 2 520 €	2 521 € et 2 880 €
Couple / Personne seule avec 4 enfants	2 430 €	2 431 € et 2 835 €	2 836 € et 3 240 €
Couple / Personne seule avec 5 enfants	2 700 €	2 701 € et 3 150 €	3 151 € et 3 600 €
Par enfant supplémentaire	+ 270 €	+ 315 €	+ 360 €

**CARTE SORTIR !**  
dispositif excluant les étudiants

	Aide 70 %	Aide 50 %
	Seuil 1	Seuil 2
Personne seule	964	1 105
Couple	1 446	1 657
Couple / Personne seule avec 1 enfant	1 735	1 989
Couple / Personne seule avec 2 enfants	2 024	2 320
Couple / Personne seule avec 3 enfants	2 313	2 652
Couple / Personne seule avec 4 enfants	2 602	2 983
Couple / Personne seule avec 5 enfants	2 892	3 315
Par enfant supplémentaire	289	331

## LE PRÉRIMÈTRE DE RESSOURCES :

L'autonomie fiscale constitue un préalable à la prise en compte des ressources propres du demandeur (sauf pour les étudiants). En absence d'autonomie fiscale, les ressources du demandeur sont ajoutées à celles de ses parents.

En règle générale et dès lors que les revenus ne sont pas issus d'une activité durable (salariés en CDD, intérimaires), le niveau de revenu est égal à la moyenne des 3 derniers mois.

Lorsque les revenus d'activité sont issus d'un emploi durable exercé depuis le mois de janvier de l'année n-1 (salariés en CDI, fonctionnaires), il convient de se référer au montant des traitements et salaires perçus sur la totalité de l'année n-1, tel qu'il figure sur l'avis d'imposition et/ou sur le 12<sup>ème</sup> et dernier bulletin de salaire (décembre ou novembre selon les employeurs). Cette modalité d'instruction vise à apprécier le niveau réel des revenus d'activité, en tenant compte des éventuels compléments de rémunération (primes, 13<sup>ème</sup> mois, régime indemnitaire), indépendamment du moment de l'année où est instruit le droit à la tarification solidaire.